



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 064-216404954-20250115-2025\_CIM\_03-AR



Publié par voie dématérialisée  
le 17 janvier 2025

**DECISION**  
**N°2025-CIM-03**  
**de reprise de concessions en état**  
**d'abandon à l'ancien cimetière**

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-17 et L2223-18, et pour la partie réglementaire ses articles R2223-12 à R2223-23,

Vu la délibération n°1 du 25/03/2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la procédure de reprise des concessions engagée à l'ancien cimetière le 06/06/2023 et visant 4 concessions,

Vu les panneaux affichés devant les concessions en question indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise,

Vu les avis adressés aux ayants-droits lorsqu'ils étaient connus,

Vu les avis affichés à la porte de la mairie et à la porte du cimetière,

Vu les procès-verbaux constatant l'abandon des concessions dressés à l'ancien cimetière les 06/06/2023 et 26/11/2024,

Vu les notifications des procès-verbaux faites aux ayants-droits lorsque ces derniers étaient connus,

Vu les affichages réglementaires faits à la porte de la mairie et à la porte du cimetière,

Vu la liste des concessions en état d'abandon adressée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à la Sous-Préfecture de Bayonne,

Considérant que les concessions dont l'état d'abandon a été constaté ont plus de 30 ans d'existence et que la dernière inhumation date de plus de 10 ans,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs ayants-droits, de les maintenir en bon état d'entretien et de solidité, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**DECIDE**

**Article 1** – de prononcer la reprise des 4 concessions ci-dessous et dont l'état d'abandon a été constaté :

Cimetière	Emplacement
Ancien cimetière	1-C-0129
Ancien cimetière	1-D-0080
Ancien cimetière	1-D-0067Bis
Ancien cimetière	1-A-0369

**Article 2** – Un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publicité sera assurée par la réglementation en vigueur.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois après sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne, portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal, publiée sur le site internet de la mairie et affichée à la porte de la mairie et du cimetière.

Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 15 janvier 2025.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA

MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 83 94

E-mail : [contact@senpere64.fr](mailto:contact@senpere64.fr)

